



COMMUNE DE LAMBESC

REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL

|  |    |
|--|----|
| Effectif du<br>Conseil Municipal       | 29 |
| Conseillers<br>en exercice             | 29 |
| Qui ont pris part à<br>la délibération | 29 |

SEANCE DU  
11 JUIN 2025

Le onze juin deux mille vingt cinq, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de LAMBESC a été assemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Bernard RAMOND, et à la suite de la convocation faite par Monsieur le Maire le cinq juin deux mille vingt cinq et ce conformément aux articles L 2121-10, L 2121-12, L 2121-17 et L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**PRESENTS** : Bernard RAMOND, Claire BLANC, Jean-Jacques DECORDE, Martine CHABERT, Hubert BACHELARD, Fabienne RAMOND, Jacques GAÏOLI, Bernard MAYER, Joëlle BENALET, Bruno BRETON, Violette ROMERA, Hervé SUGNER, Sylvie PORRY, Karen LECLUSE, Anne-Laure JOLY, Hélène ALLIETTA, François BERGA, Corinne ARCHAMBAULT, Valérie FARGIER, Philippe BERNARD, Magalie TRAMIER, Dominique MEYER

**REPRESENTES** : Dominique PELLEGRIN à Jacques GAÏOLI, Alain ARIA à Jacques DECORDE, Jocelyne PASTOR à Claire BLANC, Yvon CASTINEL à Martine CHABERT, Diana PELLETIER à Fabienne RAMOND, Guy GARCIN à Bernard RAMOND, Jean-Michel CARRETERO à Valérie FARGIER

**SECRETAIRE DE SEANCE** : Anne-Laure JOLY

|                             |  |
|-----------------------------|--|
| DELIBERATION<br>N° 2025-054 | <b>Subventions</b><br><br>Réfection et embellissement du Clavaire – Demande de subvention auprès de la Région Sud dans le cadre du dispositif « Petit patrimoine rural non protégé » |
|-----------------------------|--|

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que la commune de Lambesc parsemée de 14 croix, aboutissant à la croix du Calvaire, élément patrimoniale emblématique du territoire communal.

Envoyé en préfecture le 20/06/2025

Reçu en préfecture le 20/06/2025

Publié le

ID : 013-211300504-20250611-DB\_2025\_054-DE

La croix du calvaire, composée de maçonnerie et de ferronnerie, est aujourd'hui dégradée par les effets du temps. Afin de préserver et valoriser ce patrimoine local, la commune souhaite entreprendre des travaux de restauration et d'embellissement, dans le respect de l'aspect originel.

Les travaux consisteront à :

- La réfection à l'identique de la croix ;
- La mise en lumière du monument ;
- L'embellissement des abords et, si nécessaire, leur sécurisation

Ces travaux sont estimés à environ **50 000,00 € HT** soit 60 000,00 € TTC et peuvent bénéficier d'une subvention de la Région Sud de 30 % dans le cadre du dispositif « Petit patrimoine rural non protégé ».

**Le plan de financement de cette opération se définit comme suit :**

| Financeurs                     | Dispositifs                        | % de participation | Montant de la Subvention |
|--------------------------------|------------------------------------|--------------------|--------------------------|
| REGION SUD                     | Petit patrimoine rural non protégé | 30%                | 15 000,00 €              |
| LAMBESC                        | Autofinancement communal           | 70%                | 35 000,00 €              |
| <b>MONTANT TOTAL DU PROJET</b> |                                    | <b>100%</b>        | <b>50 000,00 €</b>       |

**Après en avoir délibéré  
LE CONSEIL MUNICIPAL**

- **DECIDE** d'approuver ces travaux d'un montant de 50 000,00 € HT pour la réfection et l'embellissement du Calvaire de la commune de Lambesc
- **SOLLICITE** auprès de la Région Sud l'octroi d'une subvention à hauteur de 30% dans le cadre du dispositif « petit patrimoine rural non protégé »
- **AUTORISE** Monsieur le maire à signer la future convention de partenariat pour le financement de ce projet ainsi que tous les documents s'y réfèrent
- **PRECISE** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication. Le requérant peut former son recours soit par voie postale au greffe de la juridiction, soit par voie électronique, par le biais de l'application « Télérecours citoyen » accessible depuis le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr). Dans ce délai, il peut être présenté un recours administratif auprès de la commune, prorogeant le délai de recours contentieux

**La présente délibération est adoptée par 27 voix POUR et 2 CONTRE (Jean-Michel CARRETERO, Valérie FARGIER)**

**Délibéré à Lambesc les jour, mois et an que dessus.**

**La Secrétaire de Séance**

**Anne-Laure JOLY**



**Le Maire de Lambesc,**

**Bernard RAMOND**

